

**ENQUETE PUBLIQUE**  
relative à la demande  
**d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
préalable à l'extension d'activité du centre de tri, de transit et de  
regroupement de déchets  
de la société GUYOT ENVIRONNEMENT QUIMPER  
et de son projet d'obtention de l'agrément centre VHU (véhicules hors d'usage)

PREFECTURE DU FINISTERE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

24 SEP. 2018

ARRIVÉE

**RAPPORT**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

Commissaire enquêteur : Michèle Evard-Thomas

## TABLE DES MATIERES

### RAPPORT

Préambule.....	3
Projet soumis à l'enquête publique.....	4
Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	5
Demande d'autorisation environnementale.....	6
Etude d'incidence environnementale.....	10
Conditions de remise en état du site après exploitation.....	16
Etude de dangers.....	16
Accidentologie générale et relative .....	18
Mesures de prévention et de précaution .....	19
L'avis de l'Autorité environnementale.....	20
Avis des conseils municipaux.....	20
Observations formulées par le public.....	21
Procès-verbal de synthèse des observations du public.....	21
Pièces jointes et documents annexes.....	21

### CONCLUSIONS et AVIS

#### Sur les demandes d'autorisation environnementale et d'obtention de l'agrément centre de VHU

Rappel du projet soumis à l'enquête publique.....	22
Bilan de l'enquête publique.....	22
Appréciations du commissaire enquêteur.....	23
Conclusions et avis.....	23

# RAPPORT

## PREAMBULE

La société GUYOT Environnement Quimper exploite un centre de transit, de regroupement, de tri de déchets non dangereux et dangereux sur la commune de Quimper. Elle projette d'agrandir ce centre pour répondre aux besoins locaux en matière de collecte et de traitement des déchets. Elle veut, par ailleurs, compléter le réseau du groupe en matière de « Centre VHU ».

Elle compte investir une enveloppe de 2 200 000 € dans le projet.

20 personnes travaillent sur le site et le projet peut créer 3 nouveaux emplois.

L'établissement relève du régime de l'Autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette société, filiale du groupe GUYOT Environnement dont le siège social est à Brest, possède une dizaine de plateformes de gestion des déchets en Bretagne. Tous les sites sont certifiés norme environnementale ISO 14001.

## 1. PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet porté par GUYOT Environnement Quimper consiste en une extension du site pour développer les activités actuelles et en exercer de nouvelles ainsi qu'en une modification du site existant.



Figure 11 - Extrait du plan de masse de l'établissement GUYOT Environnement Quimper de Menz Prat en conditions d'exploitation futures

**L'extension du site vers l'Est est sollicitée sur 5 parcelles situées en continuité (11 416 m<sup>2</sup>) des 2 parcelles actuellement occupées (19 291 m<sup>2</sup>).**

Cette extension permettra la construction d'un bâtiment industriel de 1 300 m<sup>2</sup> pour accueillir un compacteur de déchets non dangereux, des aires de regroupement de déchets extérieures, une zone de broyage des bois, des aires de stationnement des bennes vides et des places de stationnement pour véhicules légers.

**Les modifications du site** concernent la création d'une activité de dépollution de Véhicules Hors d'Usage terrestres et marins (VHU) qui sera implantée dans un bâtiment existant, la réorganisation d'une partie des aires de transit extérieures et la modification des conditions d'accès au site.

**Le dossier de demande d'autorisation environnementale intègre la demande d'agrément « centre VHU » pour la dépollution amont de ce type de déchets.**

L'arrêté de l'autorité environnementale du 08 septembre 2018 dispense le projet de la production d'une étude d'impact.

## 2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande formulée par le préfet du Finistère, le 29/06/2018, j'ai été désignée le 10/07/2018 par le Tribunal Administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GUYOT Environnement Quimper en vue de l'extension de son centre de tri, de transit et de traitement de déchets et de l'agrément du site en tant que centre VHU (Véhicules Hors d'Usage).

### 2.2. Modalités de l'enquête publique

Les dates de l'enquête ont été fixées du mardi 04 septembre 2018 au mercredi 19 septembre 2018 à 17 heures, soit pendant une durée de 16 jours.

Les permanences en mairie de Quimper, siège de l'enquête, ont été établies comme suit :

- Mardi 04 septembre 2018 de 9h à 12h
- Samedi 15 septembre 2018 de 9h à 12h
- Mercredi 19 septembre 2018 de 14h à 17h

Le public pouvait consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert en mairie de Quimper, en présence ou non du commissaire enquêteur, les adresser, par écrit, à l'intention du commissaire enquêteur, à la mairie de Quimper, CS 26004 29107 Quimper cedex ou par voie électronique à [commissaire.enqueteur@quimper.bzh](mailto:commissaire.enqueteur@quimper.bzh)

### 2.3. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier était consultable en mairie de Quimper aux heures et jours d'ouverture, sous forme papier ou sur un poste informatique. Le dossier était également lisible sur le site internet de la préfecture du Finistère à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr>, rubrique Publications-Publications légales.

Le dossier a été transmis, sous forme de CD Rom, aux mairies de Ergué-Gabéric et Saint-Evarzec.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale se présente sous la forme de 2 gros classeurs, l'un consacré à la demande d'autorisation environnementale, l'autre aux documents annexes, les différentes rubriques étant séparées par des intercalaires :

- Dossier de demande d'autorisation environnementale (568 pages) :
  - Présentation du demandeur et de son projet (180 pages)
  - Etude d'incidence environnementale (210 pages)
  - Etude de dangers (178 pages)
- Résumé non technique (70 pages)
- Dossier présentant 15 annexes

- Arrêté préfectoral du 08/09/2018 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

#### 2.4. Publicité de l'enquête publique

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Quimper et ses mairies annexes ainsi que dans les mairies de Ergué-Gabéric et Saint-Evarzec, communes situées dans un rayon de 2 kilomètres concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source. 2 affiches ont été apposées par le maître d'ouvrage à l'entrée actuelle du site, route de Rosporden et à l'emplacement de la future entrée (voir photos en documents annexes). Un constat d'affichage a été établi par huissier.

Les avis d'enquête ont été publiés dans les 2 journaux locaux : Le Télégramme et Ouest-France. Le premier avis a paru le 2 août 2018 et le second, le 5 septembre 2018.

L'enquête publique était également signalée sur le site de la ville de Quimper.

#### 2.5. Entretiens préalables et visite du site

Le commissaire enquêteur a été reçu, sur le site GUYOT Environnement Quimper, le 07/08/2018 par Monsieur Falala, responsable Qualité Sécurité Environnement du groupe et par son assistant, M. Jérôme Guenier. Cet entretien a permis d'échanger autour de l'entreprise et du projet soumis à l'enquête publique. Il a été suivi d'une visite du site.

#### 2.6. Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique a été close le 19 septembre 2018 à 17 heures.

### **3. DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

#### 3.1. Identité de l'établissement et du demandeur

Le groupe GUYOT Environnement développe ses activités depuis plus de 20 ans. Il est un prestataire incontournable des secteurs du recyclage et de l'environnement en Bretagne.

Il possède un réseau d'implantation multisites qui lui permet d'offrir un service de proximité.

Le recyclage étant devenu un objectif majeur pour les entreprises, métaux, VHU, carton, plastique, bois... sont regroupés, triés, préparés en vue d'une valorisation matière ou, dans un second temps, d'une valorisation énergétique.

Le groupe a aussi acquis une compétence dans le démantèlement d'ouvrages au sein de chantiers dans des entreprises de pointe.

Le groupe a étendu son expertise au domaine du tri des déchets ménagers et à la gestion globale de déchèteries. Depuis 2000, il est engagé auprès des collectivités pour assurer cette mission de service public.



Le groupe assure aussi la mise à disposition de bennes de récupération, la récupération de métaux ferreux et non ferreux et la récupération des VHU.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du site de Quimper, le montant de la garantie financière est de 97 613,75€ TTC. Ce montant étant inférieur à 100 000€, le site de Quimper n'est pas soumis à l'état de dépollution des sols.

### 3.2. Localisation du site et son extension

L'établissement GUYOT Environnement Quimper est implanté dans la zone d'activités Menez Prat à Quimper sur la route de Rosporden (RD 765). Les 3 habitations les plus proches du site se situent entre 110 m à 150 m.

Les 2 parcelles occupées et les 5 autres prévues pour l'agrandissement sont classées UE au PLU de Quimper. Le terrain appartient à la SCI Menez Prat.

### 3.3. Présentation du projet

- Aménagements projetés sur l'extension

Les 5 nouvelles parcelles attenantes permettront de :

- Créer des aires et des boxes d'entreposage temporaire des déchets : 5 alvéoles pour les métaux non ferreux, 2 alvéoles pour le bois traité ou faiblement traité, 1 alvéole pour les balles de papiers/cartons/plastiques. Ces aires d'entreposage temporaire des déchets sont ceinturées sur 3 faces par des structures modulaires en béton assurant une ségrégation des déchets et une résistance au feu. S'y ajouteront 3 armoires métalliques résistant 2 heures au feu pour les déchets associés à l'activité automobile et considérés comme dangereux ;
- Construire un bâtiment dédié au compactage de déchets non dangereux (cartons/papiers/plastiques) pour leur mise en balles ;
- Permettre le stationnement de bennes en attente de leur mise à disposition chez les clients ;
- Permettre la valorisation des déchets de bois par campagnes périodiques de broyage de 1 à 2 semaines avec un broyeur à bois mobile associé à un système de brumisation pour éviter la dispersion des particules de bois.

Le futur périmètre sera clôturé. Cette clôture sera doublée par des merlons paysagers aménagés. Un portail coulissant sera mis en place au niveau du futur accès au site.

Ces nouveaux équipements seront raccordés aux réseaux secs et aux réseaux humides. Les eaux usées sanitaires seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif. Les eaux pluviales seront prises en charge différemment selon leur degré de pollution : les eaux pluviales des toitures seront rejetées dans le réseau public, les eaux pluviales tombées au sol seront recueillies à partir d'un réseau de collecte séparé du réseau EP des toitures et dirigées vers un débourbeur. En sortie du débourbeur, ces EP seront dirigées vers le réseau des EP du site existant récemment réaménagé avant rejet au milieu naturel en limite Ouest de la partie existante.

Un réseau de défense incendie sera aménagé.

- Modifications des conditions d'exploitation du site actuel :

Il s'agit de :

- Modifier les conditions d'entrée et de sortie et de réception/expédition des chargements en déplaçant l'accès au site de la route de Rosporden à la rue de Menez Prat. Un giratoire sera aménagé en retrait de cette rue après avoir franchi l'entrée/sortie. Celle-ci sera pourvue d'un portail permettant d'accéder à la zone de contrôle équipée de 2 ponts bascule et d'un bureau de réception des chauffeurs. Des espaces verts de basse végétation en ilots compléteront ces nouveaux aménagements.
- Exercer une activité de dépollution de VHU dans une nouvelle station implantée dans un bâtiment existant pour devenir centre VHU. Cette dépollution consiste à extraire les fractions dangereuses (huiles moteur, gaz, carburant, liquide lave-glace, liquide de refroidissement moteur, fluide de climatisation ...) contenues dans les véhicules avant le broyage des carcasses qui se fera en partie sur le site GUYOT à Brest. La réalisation de ces opérations de dépollution nécessite l'obtention d'un agrément. GUYOT Environnement Quimper s'est doté d'une station de dépollution VHU clef en main constituée d'une rampe de lavage, d'un module de dépollution, de cuves de collecte et de regroupement des fluides et des gaz extraits. Les autres fractions (batteries, pneus, réservoirs, vitrages, pare-chocs...) seront regroupées sur des aires dédiées avant évacuation pour valorisation et traitement. Les airbags ne seront pas démontés sur le site et sont pris en charge par la filière en aval. Ces aires seront imperméabilisées et reliées au réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales équipé en aval d'un bassin d'épuration, d'un séparateur d'hydrocarbures en sortie et d'une pompe de relevage ;
- Réorganiser les aires et boxes d'entreposage des déchets : une vingtaine d'alvéoles pour les métaux et alliages sur une surface de 2200 m<sup>2</sup>, 3 alvéoles (640 m<sup>2</sup>) pour les plastiques, 1 alvéole pour les gravats (372 m<sup>2</sup>), 1 alvéole pour le béton à recycler (81 m<sup>2</sup>), 1 alvéole (150 m<sup>2</sup>) pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), 1 alvéole couverte pour les déchets apportés par les particuliers et les artisans ;
- Planter de nouveaux espaces, notamment en lien avec l'activité de dépollution des VHU. 2 aires de regroupement des VHU seront aménagées : 1 aire pour les véhicules en attente de dépollution de 140 m<sup>2</sup>, 1 aire pour les véhicules dépollués de 110 m<sup>2</sup>. GUYOT Environnement souhaite aussi aménager 2 aires d'entreposage de 100 m<sup>2</sup> chacune pour les Bateaux de Plaisance Hors d'Usage (BPHU) et les Navires Hors d'Usage. Les autres aires sont destinées aux pneumatiques (32 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>3</sup>), aux fractions plastiques (36 m<sup>2</sup>), aux métaux non ferreux (100 m<sup>2</sup>), aux batteries (alvéole couverte de 60 m<sup>2</sup>).

#### 3.4. Compatibilité du projet

- Avec les documents d'urbanisme



**PLU de Quimper :** Le site est intégré dans la Zone UEi (b) : zone d'activités qui regroupe les établissements à caractère industriel ou artisanal, ... les aires de stockage ou de logistique, les activités de traitement des déchets ...

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire en mairie de Quimper et d'une demande de permis de démolir pour la maison implantée au niveau de l'accès au site.

**SCoT de l'Odet :** Le site, à l'Est de Quimper, en lien avec la RN 165, est intégré dans un secteur de développement économique majeur destiné à s'étendre. Il est en dehors de la trame verte et bleue. L'extension prévue se fera sur des terrains en friche présentant un moindre impact en termes de consommation d'espace et de préservation de la nature.

- Avec les plans/programmes de gestion des déchets

**Plan national de prévention des déchets 2014-2021 :** son ambition est de rompre la corrélation entre production de déchets et croissances économique et démographique. Ses objectifs visent la prévention de la production de déchets et non les conditions de leurs prises en charge. Toutefois :

- Les opérations de dépollution des VHU puis de broyage permettront d'atteindre les objectifs européens et nationaux, à savoir : un taux de réutilisation et de valorisation de 95% de la masse totale des véhicules traités et un taux de réutilisation et de recyclage de 85% de la masse totale des véhicules traités.
- GUYOT Environnement a ouvert le marché de la récupération des métaux à un large public de professionnels et de particuliers et assure une valorisation matière.
- Les copeaux de bois sont valorisés en chaufferies collectives et dans les aménagements paysagers. Ils pourraient être dirigés vers la fabrication de matériaux de mobilier et/ou du BTP.
- L'activité de compactage et de mise en balles des papiers/cartons/plastiques permettra de rationaliser les évacuations auprès des partenaires de valorisation.

**Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de Bretagne (PRPGDD) :** Ce plan souhaite prévenir et réduire les quantités de déchets dangereux produits, réduire leur nocivité, améliorer leur collecte et leur valorisation et diminuer la distance producteur/professionnel.

Cela concerne essentiellement, sur le site de Quimper, les déchets en provenance de VHU.

**Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et Ressources de Bretagne (PRPGD) :** Ce plan est attendu pour 2019. Il prendra le relais des 8 plans portés par les départements.

**Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Finistère (PDPGDnD) :**

Ce plan vise à réduire la production et la nocivité des déchets ainsi qu'à valoriser et optimiser la gestion territoriale. Les éco-industries du secteur des déchets sont impliquées dans les objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que dans les actions de ce plan.

GUYOT Environnement s'efforce de privilégier la valorisation matière à la valorisation énergétique.

Elle s'efforce que la part des déchets évacuée vers les centres de stockage soit la plus faible possible et limitée aux déchets ultimes.

#### **4. ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE**

##### 4.1. Situation réglementaire

L'établissement GUYOT Environnement relève, en l'état actuel et futur, du régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE. En l'état futur le classement fait référence aux rubriques :

- 2712.2 pour installation d'entreposage, dépollution, démontage de NHU pour une surface occupée de 200 m<sup>2</sup>
- 2718.1 pour la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation qui sera d'environ 48 tonnes
- 2791.1 pour la quantité de bois broyés qui sera de 50 tonnes par jour.

Les autres activités relèvent du régime de l'enregistrement.

Le classement permet de constater que l'établissement ne relève pas de la Directive sur les Emissions Industrielles (IED).

Le projet d'extension relève des projets soumis à examen au cas par cas. Il a été dispensé de la production d'une étude d'impact (voir arrêté préfectoral du 08/09 /2017).

##### 4.2. Etat actuel du site et de son environnement

###### 4.2.1. Cadre naturel

Trame verte et bleue : aucun axe d'intérêt régional n'est inventorié dans le SRCE Bretagne (Schéma Régional de Cohérence Ecologique). Le terrain prévu pour l'extension ne présente pas d'intérêt pour la conservation de la faune, de la flore et de leurs habitats ;

Sites NATURA 2000 : les sites NATURA 2000 les plus proches sont à environ 10 kilomètres du site, au niveau de la frange littorale sud-finistérienne.

Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protections réglementaires : aucune des zones couvertes par un arrêté préfectoral de protection de biotope ne se situe près du secteur d'étude ; elles en sont éloignées au minimum de 4 km. Il n'y a pas non plus de réserves naturelles à proximité.

Zone humide protégée : il n'y en a aucune à proximité. Toutefois, les terrains boisés attenants à l'Ouest du site existant de GUYOT Environnement sont, sans doute, à considérer comme des zones humides. Il existait des potentialités de zones humides le long de l'ancien ruisseau mais celui-ci a été busé et passe sous le site.

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) : aucune ZNIEFF n'est inventoriée sur les communes d'Ergué-Gabéric ou de Saint-Evarzec. Quimper en accueille 3 qui sont en contact avec l'Odét et qui sont à plus de 4 km du site.

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) : aucune à proximité

#### 4.2.2. Cadre physique

Le terrain sollicité pour l'extension présente une légère pente N/S qui sera conservée pour assurer la collecte gravitaire des EP et pour diriger ces dernières vers le bassin existant situé au Sud-Est.

Le terrain ne présente pas de sensibilité particulière des paysages : le secteur d'étude est dédié aux occupations industrielles et commerciales.

Il existe un forage dans la partie Nord de la parcelle prévue pour l'extension. Cet ouvrage autrefois exploité pour l'alimentation en eau de la maison du gardien sera condamné par rebouchage.

Le cours d'eau le plus proche est le Jet qui conflue vers l'Odét au centre de Quimper. Toutefois, les eaux recueillies sur le secteur de Menez Prat ne se dirigent pas vers ce réseau situé au Nord. Elles coulent vers le Sud via un réseau en partie busé puis un ruisseau en surface, le Quinquis. Les analyses effectuées montrent que ce cours d'eau ne présente pas de problèmes majeurs du point de vue chimique mais les contaminations bactériologiques y restent récurrentes.

L'établissement GUYOT ne se situe pas en zone inondable et est éloigné des périmètres de captage d'eau.

#### 4.2.3. Contexte socio-économique

3 habitations sont situées entre 110 et 150 m du site et le règlement de la zone UE interdit les constructions à usage d'habitation. Le site est à au moins 100 m des hôpitaux, crèches, écoles, habitations.

L'établissement se trouve à proximité de 2 axes majeurs : la RD 365 et la RN 165.

La carte des pollutions lumineuses montre que cette pollution s'étale vers l'Est selon les axes des RD 365 et 765 vers les zones d'activités dont Menez Prat.

Le site ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis de la protection du patrimoine historique.

Dans le cadre du projet d'extension, GUYOT Environnement a fait réaliser des mesures d'émissions sonores le 24/07/2017 sur et aux abords du terrain prévu. Les sources sonores émanent des activités du secteur et du trafic routier et créent un bruit de fond constant et relativement important.

Les rejets atmosphériques à l'échelle locale proviennent essentiellement des émissions du trafic routier et des activités industrielles. Elles sont relativement contenues dans la mesure où il n'y a pas d'industrie lourde.

### 4.3. Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet

#### 4.3.1. Incidences sur la commodité du voisinage et mesures

- Environnement sonore

La phase de chantier induira des émissions sonores liées au trafic exceptionnel d'engins lourds.

En phase d'exploitation, de nouvelles émissions sonores proviendront :

- Du trafic routier des engins de livraison et d'expédition des lots de déchets
- Du fonctionnement de la presse de mise en balles des déchets de papiers/cartons et plastiques
- Du fonctionnement ponctuel du broyeur de déchets de bois (installation la plus bruyante)
- Des opérations de manutention sur les différentes aires aménagées.

Le secteur dévolu aux activités économiques, les habitations éloignées, la végétation qui fait un effet de masque, la topographie de la zone, les horaires de fonctionnement de l'entreprise limitent les incidences sonores.

En outre, la presse à balles sera implantée à l'intérieur d'un bâtiment dédié fermé sur ses 4 faces et dont les portes aménagées sur une seule face seront maintenues fermées.

Le broyeur à bois mobile ne fonctionnera que par campagnes.

L'entreprise ne fonctionne pas la nuit.

La société GUYOT Environnement fera assurer un suivi périodique trisannuel des émissions sonores par un organisme qualifié. La première mesure sera effectuée dans un délai de 6 mois à compter de la mise en service de l'extension.

- Environnement lumineux

Les éclairages intérieurs et extérieurs sont indispensables à la sécurité de la circulation et des procédés. Les spots sur les bâtiments et sur les aires extérieures sont dirigés vers le sol. L'incidence lumineuse est limitée en termes de périodes (matin et soir d'hiver surtout) et de distances. L'extension de l'établissement nécessitera des éclairages de même nature.

Les incidences de ces nouvelles émissions sonores ne sont pas à même d'entraîner une atteinte à la commodité du voisinage.

Il n'y a pas d'éclairage pendant la nuit.

- Environnement atmosphérique

L'exploitation actuelle et future du site est à l'origine de rejets atmosphériques liés à la circulation des engins routiers et non routiers. Ces gaz d'échappement s'ajoutent à ceux dû au trafic local. Le trafic routier lié au site représentera environ 1% du trafic de la RN 165 et environ 6,5% de son axe local de desserte, la route de Rosporden.

Les chauffeurs doivent éteindre leur moteur en conditions de chargement/déchargement.

- Production de déchets

Aucune production nette de déchets n'est à considérer dans le cadre des activités de gestion des déchets opérées sur le site.

Seule la présence de personnel et la réalisation de tâches annexes sont à l'origine de la production de déchets qui font l'objet d'une gestion différenciée.

Les déchets dangereux font l'objet d'un tri à la source (huiles moteur, aérosols, peinture, contenu du déboureur/séparateur d'hydrocarbures, boues de curage du bassin des EP...).

La bonne gestion des résidus vise à éviter la production d'odeurs ou des envois.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de l'établissement GUYOT Quimper du 13/07/2006 prescrit des valeurs maximales par catégories de déchets dangereux et non dangereux produites.

- Voies de communication

L'exploitation actuelle de l'installation engendre un trafic de véhicules lourds en charge de la logistique des déchets de l'ordre de 14 000 unités/an soit environ 45 poids lourds par jour ouvrés auxquels s'ajoutent les 27 000 unités par an (90 unités par jours ouvrés) des véhicules légers des employés.

En situation future d'exploitation, ce trafic augmentera de 10%.

De fait, le compartiment « trafic » est l'essence même du fonctionnement d'un site de transit de déchets.

GUYOT Environnement Quimper a souhaité apporter d'importantes modifications d'accès à son site pour sécuriser les flux d'entrée et de sortie du site et rationaliser les transports de déchets sortants par les procédés de broyage de bois et de mise en balles.

#### 4.3.2. Incidences du projet sur la santé, la sécurité et la salubrité publiques et mesures

- Domaine de la santé

Aucun des procédés mis en œuvre ou sollicités ne sera à l'origine d'émission à l'atmosphère et/ou de rejets dans les eaux de composés dangereux pour la santé :

- Pas d'eau industrielle consommée, produite, rejetée
- Eaux sanitaires des locaux dirigés vers un dispositif d'assainissement autonome ou vers l'assainissement collectif
- Eaux pluviales gérées quantitativement et qualitativement
- Pas de rejets canalisés de composés à l'atmosphère.

Mais on recense les sources de rejets suivantes :

- Emission de composés de bois sans toxicité particulière
- Emission de gaz d'échappement des véhicules.

Le risque sanitaire lié à l'exploitation de l'établissement GUYOT Environnement Quimper est faible :

- Absence de source de rejets de substances toxiques
- Vecteurs de transports adaptés aux effluents produits
- Sensibilité faible de l'environnement local et humain.

- **Domaine de la sécurité**

Dans le cadre du projet d'extension, les éléments de sécurité sont :

- La prolongation de la clôture qui ceinture le site et qui sera doublée par les merlons périphériques
- Portail roulant
- Site gardienné
- Protection des déchets à valeur marchande (métaux non ferreux) stockés et surveillés
- Intégration du site sur le marché des déchets qui participe à la structuration d'une filière légale limitant la filière parallèle (peu soucieuse du respect de l'environnement).

- **Domaine de la salubrité**

Le fonctionnement de l'établissement n'est et ne sera pas à l'origine de la dissémination d'agents pathogènes. Il n'y a pas de déchets organiques et/ou fermentescibles.

Les mesures suivantes sont prises :

- Lutte vectorielle en cas de détection de nuisibles
- Absence de déchets favorisant le développement de vecteurs ou de faune urbaine
- Maintien du site et des abords propres
- Protection contre l'envol des déchets légers et absence de déchets pulvérulents.

#### 4.3.3. Incidences du projet sur l'agriculture

L'extension du site ne se fait pas sur un terrain répertorié sur le Registre Parcellaire Graphique (RPG).

Aucune émission ne sera susceptible d'entraîner une dégradation de la qualité agronomique ou physique des terres.

#### 4.3.4. Incidences sur la protection de la nature, l'environnement, les paysages

Le projet ne présente pas d'incidence dans le domaine de la protection de la nature.

Le site ne présente aucune sensibilité paysagère.

Le projet ne nécessite aucune modification visible de la partie existante du site, ni de modification de la topographie. Un seul bâtiment sera construit d'une hauteur de 3 m. Le projet sera imperceptible des habitations les plus proches. Le site sera visible depuis le giratoire aménagé. L'ancienne entrée sera bouchée par un merlon végétal. Les zones d'entreposage des déchets étant ceinturées par des structures de 4 m de haut, les déchets



seront invisibles. Une végétation d'arbustes hauts permettra de masquer les murs béton de stockage.

#### 4.3.5. Incidences du projet sur le réseau des sites NATURA 2000

Les travaux de réalisation du projet d'extension de l'établissement GUYOT Environnement Quimper et son exploitation en conditions actuelles comme futures n'ont pas d'incidence sur le réseau des sites NATURA 2000.

#### 4.3.6. Incidences du projet sur l'utilisation de l'énergie

Les énergies consommées (énergie électrique, gaz naturel liquide, gazole non routier) seront augmentées d'environ 10%. Ces énergies seront complétées par des bouteilles de GNL et par du GNR. Les consommations font l'objet de surveillance et de suivi pour éviter toute dérive.

#### 4.3.7. Incidences du projet sur le patrimoine

L'absence de sensibilité du secteur permet d'exclure toute incidence du projet sur le patrimoine.

#### 4.3.8. Incidences du projet sur la ressource en eau

Il n'y a pas besoin d'eau pour les procédés en lien avec la gestion des déchets.

L'eau consommée sur le site provient du réseau public d'alimentation d'eau potable. Elle est estimée à 25 à 35 litres/personne/jour. Cette consommation devrait augmenter d'environ 20 m<sup>3</sup>/an.

Les eaux sanitaires sont traitées par ANC (1 fosse toutes eaux de 3 000 litres) et par raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Les eaux pluviales des toitures rejoignent le réseau collectif.

Les eaux pluviales polluées sont qualitativement traitées par des ouvrages de prétraitement montés en série : bassin de décantation, bassin tampon, débourbeur, séparateur et poste de relevage.

La gestion quantitative est assurée par ce système et notamment par une pompe de relevage.

Des travaux d'amélioration ont été réalisés pour assurer une gestion des eaux pluviales en situation future et le dimensionnement des ouvrages tient compte de l'augmentation des surfaces imperméabilisées prévue.

La surface active sur laquelle doit être assurée la gestion quantitative des EP est de 2,31 ha. Les espaces verts représentent 10% de la surface totale du site.

En application de la disposition 3D-2 du SDAGE Loire-Bretagne, qui demande, sauf étude spécifique, que le débit de fuite maximal soit de 3l/s/ha, le débit de fuite retenu par GUYOT environnement sera, en l'état futur, de 6,93l/s. Le volume des eaux à retenir de 785 m<sup>3</sup> sera assuré par un bassin tampon de 720 m<sup>3</sup> qui permet un fonctionnement normal puis par la possible montée en charge du bassin de décantation pour les 65 m<sup>3</sup> restant.

En sortie, les EP, dans le milieu et par écoulement, rejoignent le Quinquis.

La gestion qualitative des EP est assurée par un déboureur en amont et par un séparateur d'hydrocarbures en aval.

En situation accidentelle, en cas d'incendie, le volume de liquide à mettre en rétention serait d'environ 457 m<sup>3</sup>. Le bassin tampon de 720 m<sup>3</sup> apparaît donc correctement dimensionné.

## 5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans le cas du site et du projet d'étude, les conditions de remise en état en cas d'arrêt définitif ont été proposées par l'exploitant au Maire de la commune de Quimper et au propriétaire du terrain. Ces propositions pourront servir de base à celles prescrites dans le cadre de l'arrêté d'autorisation préfectoral. En cas de mise à l'arrêt définitive du site de Menez-Prat, GUYOT Environnement adressera, 3 mois avant la date d'arrêt prévue, un mémoire comprenant les mesures prévues :

- Evacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site
- Conditions d'interdictions/limitations d'accès au site
- Conditions de suppression des risques d'incendie et d'explosion
- Condition de surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La société a proposé que les terrains soient rendus dans un état compatible avec les règles régissant la zone UEi du PLU communal.

Le représentant de la SCI MENEZ PRAT, M. Erwan Guyot, se dit satisfait des propositions de remise en état formulées.

La mairie n'a pas répondu dans le délai de 45 jours.

## 6. ETUDE DE DANGERS

### 6.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

- Potentiels de dangers liés aux phénomènes naturels

Risque sismique : la commune de Quimper se situe en zone 2 de sismicité faible. Le bâtiment est de classe de risque normal. Le risque est faible.

Risque lié à la foudre : Le site GUYOT Environnement Quimper a fait réaliser une Analyse du Risque Foudre (ARF).

Risque d'inondation : le site n'est pas en zone inondable. Il n'est pas non plus exposé au risque d'inondation par remontée de nappe d'eau souterraine.

Risque mouvement de terrain : le site n'est pas concerné par le risque lié aux argiles du sol, ni par celui lié aux cavités souterraines.

- Potentiels de dangers liés aux phénomènes externes non naturels

Aucun des établissements situés à proximité de l'établissement ne semble susceptible d'être à l'origine d'un accident industriel d'ampleur. Aucun établissement ne relève de la directive SEVESO 3.

L'établissement est éloigné des grands axes routiers et le site sera fermé sur la route de Rosporden.

La malveillance ordinaire, plus marquée pour les sites « déchets », peut être retenue comme cause possible d'accident. L'établissement a pris des mesures de protection : clôture, contrôle, sécurisation des stockages, mise en place d'un responsable sécurité.

- Potentiels de dangers liés à l'exploitation du site

Dangers liés aux déchets de métaux et d'alliages métalliques : les activités associées à ces déchets est peu source de dangers et ces déchets (s'ils n'ont pas été souillés) représentent des dangers très limités.

Dangers liés aux déchets de bois : ces déchets de bois sont non dangereux s'ils n'ont pas été traités ou souillés mais les activités associées à ces déchets sont source de dangers. Les déchets de bois ont un potentiel combustible. Les risques vont augmenter en conditions d'exploitation futures.

Dangers liés aux déchets de cartons/papiers : ils présentent des dangers liés à leur combustibilité. Ces risques seront accrus en conditions d'exploitation futures.

Dangers liés aux déchets plastiques et pneumatiques : ce sont des déchets non dangereux mais combustibles. En conditions d'exploitation futures, la gestion des plastiques va prendre de l'importance.

Dangers liés aux déchets issus du démontage des VHU : les fractions issues du démantèlement des VHU présentent des risques importants. Les fluides produisent des fumées toxiques en cas d'incendie.

Dangers liés aux déchets d'équipements électriques et électroniques : batteries, accumulateurs, piles sont toxiques pour l'homme et pour l'environnement.

Dangers liés aux déchets non dangereux en mélange : ces déchets hétérogènes ont un potentiel combustible important et ne sont pas exempts de composés pouvant polluer par déversement ou fumées en cas d'incendie.

Dangers liés aux déchets de gravats et autres inertes du bâtiment : ce sont des déchets peu évolutifs et ils sont non dangereux.

Dangers des déchets des petits apporteurs et des garages automobiles : ils présentent des risques hétérogènes, sont dangereux mais ils sont en faible quantité.

- Dangers liés aux procédés et aux installations associées

Dangers liés au procédé de mise en balle : le procédé est mécanique et fonctionne à l'énergie électrique. Il n'induit pas de dangers supplémentaires. Le danger viendrait d'un dysfonctionnement électrique et/ou d'un échauffement mécanique.

Dangers liés au procédé de broyage de bois : le procédé est mécanique et utilise le GNR. Le danger viendrait d'un échauffement mécanique. Le risque d'explosion est écarté.

Dangers liés à l'entreposage temporaire des déchets : les procédés sont mécaniques et n'apportent pas de danger supplémentaire. Le danger viendrait d'un départ de feu lié aux frottements/étincelles générés par les pièces mécaniques des engins roulants et/ou par échauffement des pièces mécaniques des engins.

Dangers liés au procédé de dépollution des VHU : le procédé est mécanique et n'engendre pas de danger supplémentaire. Le danger viendrait d'un départ de feu lié à un dysfonctionnement électrique, à un déversement de fluides au sol par rupture d'un flexible de transfert ou par la rupture d'une cuve de stockage final.

Dangers liés aux substances et mélanges stockés/utilisés : les procédés mis en œuvre ne nécessitent pas l'emploi de substances/mélanges dangereux (sauf le gaz et l'oxygène pour la découpe des métaux). Les stockages des carburants sont restreints.

Dangers liés aux interventions du personnel : le facteur humain est source de dangers en raison d'erreurs individuelles (prise de risque, transgression des consignes) ou de défaillances organisationnelles.

Dangers liés à la formation d'atmosphère explosive : cette atmosphère explosive ATEX résulte d'un mélange avec l'air de substances combustibles dans des proportions telles qu'une source d'inflammation d'énergie suffisante produise son explosion. Il n'y a pas de zone ATEX sur le site.

- Synthèse sur la caractérisation des potentiels de dangers

Les principaux potentiels de dangers proviennent de l'exploitation en elle-même et c'est le potentiel intrinsèque des fractions composant les déchets qui est en cause :

- Potentiel combustible des déchets papiers/cartons/plastiques
- Potentiel de pollution accidentelle des fluides des VHU
- Potentiel combustible lié à l'activité déchèterie.

- Démarche de réduction des potentiels de dangers à la source

- Rechercher les produits les moins dangereux,
- Réduire leurs quantités et définir les conditions d'utilisation
- Imperméabilisation des surfaces d'exploitation par de l'enrobé ou du béton
- Pose de structures coupe-feu en limites des alvéoles de stockage
- Réseau de poteaux incendie
- Largeur des voiries

## **7. ACCIDENTOLOGIE GENERALE ET RELATIVE**

L'inventaire des accidents technologiques de 2016 fait apparaître une stabilité du nombre et de la nature des accidents dans les ICPE : 827 contre 846 en 2015. Le secteur des déchets reste le secteur majeur de l'accidentologie avec environ 20% des accidents enregistrés pour les raisons suivantes : défauts matériels et interventions humaines, agressions externes, malveillance et autres.

Les activités de collecte, traitement et valorisation des déchets arrivent en 3<sup>ème</sup> position dans le classement des activités les plus accidentogènes avec 11% de l'ensemble des accidents survenus entre 2005 et 2014. 80% des accidents impliquent un incendie.

L'accidentologie permet de constater que le danger concerne le pouvoir combustible des déchets non dangereux de papiers/cartons/plastiques/bois. Ce potentiel de dangers est à l'origine de feu.

## **8. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION**

Aucun texte réglementaire n'impose de distance d'éloignement des installations du site par rapport aux limites de propriété.

Aucun des phénomènes dangereux possibles n'est ressenti au-delà des limites du site.

Comportement au feu du bâtiment presse : Bâtiment aux parois métalliques sur 8 m reposant sur des murs en béton qui assurera une résistance et un isolement au feu. Toit reposant sur une structure métallique couverte de bac acier avec 7 exutoires de fumées. Locaux sociaux isolés du bâtiment « presse » par des parois coupe-feu (CF 2 heures). Bâtiment équipé de 2 portes en façade Est et Nord pour une évacuation en sens opposés.

Comportement au feu des alvéoles extérieures de stockage : alvéoles ceinturées sur 3 faces par des structures modulaires en béton dépassant d'un mètre le niveau de stockage et limitant les effets thermiques d'un incendie.

Etanchéité et rétention des zones de stockage : enrobé routier pour les surfaces roulantes et béton pour les alvéoles extérieures de stockage des déchets. Les éventuels produits liquides sont placés sur des capacités de rétention adaptés en volumes et en caractéristiques physiques et chimiques.

Dispositif de protection contre la foudre : l'organisme SOCOTEC a fait une analyse du risque foudre sur le site. Les calculs réalisés lors de l'analyse indiquent un risque « tolérable » et concluent à l'absence d'obligation de protection sur les structures et sur les lignes.

Accessibilité du site : nouvelle entrée du site plus accessible pour les poids lourds et pour les engins de secours et d'intervention extérieurs (SDIS). Circulation plus aisée sur le site.

Dispositifs de détection et d'avertissement : système de détection automatique contre les incendies. Surveillance de l'établissement en dehors des horaires de fonctionnement par un prestataire spécialisé.

Consignes de sécurité et d'exploitation : dans le cadre du système de management intégré mis en place sur le site GUYOT Environnement Quimper une documentation complète visant les consignes à adopter en matière de sécurité et des procédures d'exploitation sont rédigées et diffusées.

Maintenance des installations et des équipements : c'est un point clé dans la prévention des risques industriels et cela concerne les systèmes potentiellement dangereux et les équipements d'intervention : installations électriques, engins de manutention, équipements de détection incendie.

Formation/information/sensibilisation des personnels : l'exploitant dispense un parcours de formation au personnel pour s'assurer de la maîtrise des risques inhérents au facteur humain. Une formation spécifique en matière de sécurité et d'environnement est dispensée.

Moyens d'intervention internes et externes :

- Parc d'extincteurs
- Formation au maniement des extincteurs et aux gestes de premiers secours
- Robinets incendie armés (RIA) implantés dans le bâtiment « presse »
- 3 poteaux incendie
- Dispositifs de rétention des déversements accidentels pour les produits stockés et pour la rétention des eaux en cas d'incendie
- Moyen permanent d'alerte des services d'intervention externes
- Documentation nécessaire aux services d'intervention à disposition au poste de garde
- Réseau externe de protection contre les incendies aménagé en bordure des voiries adjacentes
- Temps de parcours de la caserne la plus proche estimé à 10 minutes.

## **9. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

L'arrêté du Préfet de la Région Bretagne du 08/08/2017 considérant la nature du projet :  
Extension du site pour activités similaires

Considérant la localisation du site :

Au sein d'une zone artisanale

Considère que :

- L'extension du site porte sur une ancienne friche industrielle de 11 411 m<sup>2</sup>
- Les premiers riverains sont à 250 m
- Le site ne se situe pas sur un périmètre de captage d'eau potable
- Les déchets susceptibles de polluer seront stockés sur rétention
- Les eaux pluviales seront dirigées vers un bassin de décantation et feront l'objet d'un prétraitement avant rejet dans le milieu naturel
- Le projet prévoit l'aménagement de merlons paysagers
- L'environnement du projet ne présente aucune sensibilité particulière au plan écologique et paysager

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact.

## **10. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Les 3 communes concernées ont inscrit la formulation de leur avis à l'ordre du jour des conseils municipaux suivants :

- Conseil municipal d'Ergué -Gabéric du 24/08/2018
- Conseil municipal de Saint-Evarzec du 25/09/2018
- Conseil municipal de Quimper du 27/09/2018



### **11. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC**

Le commissaire enquêteur n'a pas fait l'objet de sollicitation. Le registre d'enquête est resté vierge.

### **12. PROCES-VERBAL de synthèse des observations du public**

Il a été transmis (par courrier électronique à la demande de l'entreprise) le 20/09/2018. Il fait le constat de la non-participation du public à l'enquête.

### **13. PIECES JOINTES ET DOCUMENTS ANNEXES**

- Registre d'enquête
- Procès-verbal des observations du public
- Photographies des panneaux d'avis aux abords du site

## **ENQUETE PUBLIQUE**

relative à la demande

d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

préalable à l'extension d'activité du centre de tri, de transit et de regroupement de déchets

de la société GUYOT ENVIRONNEMENT QUIMPER

et de son projet d'obtention de l'agrément centre VHU (véhicules hors d'usage)

## **CONCLUSIONS ET AVIS**

### **1. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

La société GUYOT Environnement souhaite agrandir et modifier le centre de transit, de regroupement, de tri de déchets non dangereux et dangereux qu'elle exploite dans la zone de Menez-Prat, sur la commune de Quimper (Finistère).

Cet établissement relève, dans ses conditions actuelles et futures, du régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le projet d'extension du site sur une superficie de 11 416 m<sup>2</sup> prévoit la construction d'un bâtiment pour installer un compacteur de déchets non dangereux de papiers/cartons et plastiques, des aires de regroupement de déchets extérieures, une zone de broyage de bois et des aires de stationnement de bennes vides.

Le projet de modification du site actuel concerne la création d'une activité de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU) terrestres et marins via une station implantée dans un bâtiment existant, la réorganisation d'une partie des aires de transit extérieures et la modification des conditions d'accès au site.

L'activité de dépollution des VHU exige l'obtention d'un agrément.

### **2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public ne s'est manifesté d'aucune manière à l'enquête publique. Le registre est donc resté vierge.

### 3. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Sur le dossier présenté au public

Les documents mis à la disposition du public, bien que conséquents, n'offrent pas de difficulté de compréhension. Ils décrivent le projet et la demande d'autorisation environnementale de façon détaillée et très complète. Dans un souci de pédagogie et de clarté, chaque grand chapitre commence par un sommaire, la liste des tableaux, la liste des illustrations, un glossaire et les références réglementaires.

Le résumé non technique présenté dans un fascicule indépendant suffit à appréhender le sujet.

- Sur la visite du site et les raisons du projet d'extension et d'aménagement

La visite du site GUYOT Environnement Quimper fait comprendre la nécessité devant laquelle se trouve la société de procéder à un agrandissement de sa superficie aussi bien que de l'urgence à réorganiser sa partie actuellement en activité. Elle y gagnera en conditions d'accès, en fonctionnalité et en sécurité. Elle pourra développer ses activités actuelles et en introduire de nouvelles.

- Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

### 4. CONCLUSIONS ET AVIS

En tant que commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GUYOT Environnement Quimper en vue de l'extension de son centre de transit, regroupement et traitement de déchets à Quimper et de l'agrément du site en tant que centre VHU, je considère que :

- Le site de Menez Prat, à Quimper, sur lequel la société exerce actuellement ses activités de transit, de regroupement et de tri de déchets non dangereux et dangereux, semble aujourd'hui presque saturé : sa réorganisation et son extension apparaissent une nécessité pour l'entreprise si elle veut accroître son développement et améliorer ses conditions de fonctionnement.
- L'aménagement des 19 291 m<sup>2</sup> du site actuel permettra de remplacer l'accès au site, route de Rosporden, qui présente une visibilité médiocre par un accès plus sécurisé, rue de Menez Prat. Il permettra aussi d'améliorer les conditions d'accueil, de circulation et de stationnement des usagers ainsi que les conditions de travail des employés. Cet aménagement permettra, enfin, d'accueillir, l'activité de dépollution des Véhicules Hors d'Usage (VHU) terrestres et marins.

- L'extension du site sur 11 416 m<sup>2</sup> sera l'occasion de procéder à une nouvelle distribution des différentes aires d'activités de l'ensemble de l'installation, de compléter le processus de tri des déchets non dangereux par leur compactage et la valorisation de ceux du bois par leur broyage.
- L'établissement GUYOT Environnement est implanté dans une zone d'activités de type artisanal et industriel sur un zonage classé UEi (b) au PLU de Quimper dont le règlement autorise les activités de traitement de déchets.
- Les 3 habitations les plus proches se situent de 110 m à 150 m du site.
- Les 2 parcelles prévues pour l'extension sont en continuité du site actuellement occupé et sont des friches industrielles qui ne présentent aucune sensibilité écologique ou patrimoniale et aucun intérêt pour la conservation de la faune, de la flore et de leurs habitats. Le projet n'a pas d'incidence sur le réseau des sites NATURA 2000 dont les plus proches sont à plus de 10 kilomètres.
- Ce terrain ne présente pas de sensibilité paysagère bien qu'on trouve des zones boisées attenantes à l'ouest du site existant. L'ambiance paysagère se trouvera, d'ailleurs, améliorée par des ajouts de merlons végétalisés à la place de l'entrée actuelle et le long de la clôture du nouveau périmètre ainsi que par la plantation d'arbustes hauts pour masquer les murs béton de stockage. On peut recommander, à ce sujet, que les espèces végétales choisies soient des essences locales résistantes au feu et peu productrices de déchets verts !
- En plus du réaménagement des aires et boxes d'entreposage et des zones de stationnement, le projet prévoit 3 nouvelles activités qui participent d'une économie soutenable:
  - la mise en balles par compactage des déchets de cartons, papiers, plastiques dans un nouveau bâtiment dédié présente l'avantage de rationaliser le transport de ces déchets,
  - le broyage des déchets de bois permet leur valorisation,
  - les opérations de dépollution des VHU contribuent aux objectifs régionaux, nationaux et européens de réutilisation, de valorisation et de recyclage des déchets.
- L'activité de dépollution des véhicules terrestres et marins hors d'usage, qui nécessite un agrément, est dans le droit fil des préconisations du plan régional de prévention et de déchets dangereux de Bretagne dont les objectifs visent, entre autres, l'amélioration de la collecte, la valorisation et la réduction des distances entre la zone de production et les sites de traitement des déchets. Cette activité s'inscrit dans l'économie régionale puisque le broyage des carcasses dépolluées se fera en partie sur le site brestois de la société, que le démontage des airbags peut se faire dans une entreprise finistérienne, que la plus grande partie des composants extraits est redirigée vers des entreprises spécialisées bretonnes.
- Cette activité de dépollution des VHU qui consiste à extraire les fractions dangereuses contenues dans les véhicules est prévue dans une station de dépollution « VHU clef en main », située dans un bâtiment existant. Les fractions liquides ou gazeuses sont recueillies dans des cuves de collecte et de

regroupement, les fractions solides sont regroupées sur des aires imperméabilisées et reliées au réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales.

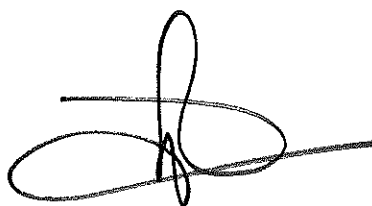
- L'entreprise a procédé à des travaux qui lui permettent aujourd'hui d'assurer une gestion quantitative (pompe de relevage) et qualitative (bassin de décantation, bassin tampon, débourbeur en amont, séparateur d'hydrocarbures en aval) des eaux pluviales. Le dimensionnement des ouvrages a intégré l'augmentation des surfaces imperméabilisées prévues. Le débit de fuite est conforme aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne. Les eaux pluviales épurées rejoignent le ruisseau du Quinquis qui ne présente pas de problèmes majeurs du point de vue chimique. L'entreprise qui n'avait pas obtenu, dans une première demande, l'agrément VHU pour des motifs liés au traitement des eaux a donc apporté des améliorations au traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées par contact avec le sol.
- L'étude d'incidence environnementale démontre que le projet n'a pas ou peu d'impact sur les espaces et zones naturelles les plus proches, sur la ressource en eau, sur les rejets atmosphériques. Les émissions sonores liées au fonctionnement de l'entreprise et le trafic routier qui augmentera d'environ 10% en situation future d'exploitation s'inscrivent dans un contexte de type industriel sans effets perceptibles par des riverains. Ces effets seront, en outre, atténués par la végétation, la topographie, les horaires de fonctionnement diurnes, le fait que la presse à balles qui est l'équipement le plus bruyant sera dans un bâtiment fermé, que le broyeur à bois ne fonctionnera que par campagne.
- Outre les eaux pluviales du sol qui sont traitées, les eaux usées sanitaires rejoignent un dispositif ANC ou le réseau collectif et les eaux pluviales des toitures sont rejetées dans le réseau public.
- Les procédés utilisés pour la gestion des déchets n'utilisent pas d'eau et les déchets manipulés, à condition qu'ils ne soient pas anormalement souillés, ne sont pas émetteurs de rejets de substances toxiques. Les déchets susceptibles de polluer sont stockés sur bacs de rétention.
- L'étude de dangers démontre que les dangers potentiels se limitent à ceux qui trouvent leur origine dans l'exploitation elle-même et que le risque majeur lié au potentiel de combustion de certaines fractions de déchets est pris en compte par des dispositions et dispositifs adaptés (surfaces imperméabilisées, structures coupe-feu, réseau de poteaux incendie...).
- Certains dangers plus spécifiques aux installations stockant des déchets (ressources) telles les intrusions pour vols dont les conséquences sont le plus souvent préjudiciables à l'environnement ont été pris en compte par des dispositions de sécurité. Il est, bien sûr, souhaitable que les déchets apportés par les particuliers qui présentent le risque d'être mal sélectionnés ou pollués fassent l'objet d'une grande vigilance, car ils sont aussi source de dangers.

**En résumé :** Je considère que l'entreprise GUYOT Environnement, qui depuis 20 ans est un prestataire reconnu dans le secteur des déchets et de l'environnement breton, a besoin de procéder à des aménagements qualitatifs sur son site de Quimper, que son souhait d'élargir

son activité à la dépollution des VHU terrestres et marins, à la mise en balles des déchets non dangereux, au broyage des déchets de bois participe d'un processus d'amélioration du traitement des déchets, que le site quimpérois et son extension demandée se situent dans une zone d'activités artisanale et industrielle éloignée des habitations, que le projet soumis à l'enquête publique présente des incidences environnementales faibles et maîtrisables, que les risques de pollution pluviale ont été pris en compte grâce aux travaux d'amélioration quantitative et qualitative de gestion des eaux qui ont été anticipés pour tenir compte de l'extension des surfaces imperméabilisées, que les produits dangereux susceptibles de polluer sont recueillis et stockés dans des bacs de rétention et que les dangers dont l'exploitation serait à l'origine font l'objet de dispositions de sécurité.

En conséquence, j'émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale préalable à l'extension d'activité du centre de tri, de transit et de regroupement de déchets de la société GUYOT ENVIRONNEMENT QUIMPER et de son projet d'obtention de l'agrément centre VHU (véhicules hors d'usage).

Fait à Tréméoc, le 20 septembre 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.